



COMpte Rendu Du Conseil Municipal DU 7/10 OCTOBRE 2019

**L'an deux mil dix-neuf,
Le 10 octobre 2019 à 18 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept octobre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses assemblées. Selon l'article L2121-17 du CGCT, n'ayant pas atteint le quorum, M. le Maire a convoqué de nouveau le dix octobre 2019 à dix-huit heures selon les dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12.**

**Étaient présents : M. M. ROCA, Maire, Mme C. CHANU, 1^{er} adjoint,
S. ANNE, H CHANU, S. MOURICE, D. THERIN, R. BLIN, Maires délégués de Valdallière.**

LESTOQUOY C. SILLERE M. GRAINDORGE G. MOINEAUX JP. COURTOIS P.

Pouvoirs :

Absents/Excusés :

BACON M. BALLON V. BENOIT F. BROGNIART F. CANU N. DENIS J. COUVRY I. DUCHEMIN D ; HAMEL C. LECOCQ M. MÉSNIER C. MILLE J. VAN ROMPU R. AUVRAY O. BARBE L. DESTIGNY H. FOUASSE T. FRANCOIS N. JEANNE B. LEPAREUR S. PATUREAU P. ROYER S. BOBET A. CARDIN I. DEPERROIS L. FERGANT F. HUARD B. LABROUSSE R. LAUTOUR L. LEGRIX C. SIMON J M. DELHAYE S. DUFAY F. FAUVEL D. HEUZE Y. LOUIS G. LENAIN D. MASSU D. MATHÉLIER S. FREMONT G. GAUTREAU J. LECHANOINE C. OLIVIER D. PEDINI S. WIELGOSIK F. BRU N. CALBRIS F. EVERS G. GUIDONI-TARISSI D. PIATAKOFF N. AUBRY J. BESNEHARD J. CHENEL B. FERÉY-BACHELOT I. FAUCON P. FAUCON G. GRIBEAUVAL B. HERTEN A. JAMET G. LEPAINTEUR A. LEPAINTEUR P. MARIE J L. MAZIER V. VALLEE D. LEHUGEUR P. LIBOIS N. NEMERY F. ROHEE A. SALLOT G. TREOL E. BOREL S. CHARLES E. CHENE S. DELALANDE B. ENGUEHARD D. HASLEY S. LE MOISSON G. LETELLIER J. MAUPAS R. QUESNEE C. DUBOURG P. DUCHEMIN M. LEGRIX J. LEMARRE E. QUENTIN DE COUPIGNY P. DEZERT M. DURAND M. HASLEY Y. FEILLET J P. LETEINTURIER D. PRUNIER S. DESORMEAU-BEDOT J. LAIR A. LETEINTURIER S. MENNIER D. PAUL R. SALLIOT M. SCHROEDER A. BEUGNOT C. DARRAS A. DUMAINE M. GERMAIN G. GUERIN S. GUILLOUET J P. HUARD S. LANGEVIN G. LEBAILLY N. LEHERQUER B. LEMARECHAL M. LEQUERTIER M. RIVIERE S. TROUVE A. CAILLY P. DUPLANT C. FOURNIER A. LALLEMAN M. LECHEVALIER G. LEPETIT C. LOUVET N. MARTIN I. POULAIN B. POUPION P. SUARD M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean Pierre MOINEAUX est nommé secrétaire de séance.

Nombre de VOTANTS : 12- Pouvoirs : 0 – Excusés : 123.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion précédente.

1- RECRUTEMENT ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenant pour mettre en place le dispositif « devoirs 100% fait » proposé par la commission scolaire du 25 septembre 2019.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants

plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon l'activité et le grade.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CDRS, et le cas échéant 1% solidarité et RAFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à recruter un ou des fonctionnaire(s) du ministère de l'Education nationale pour renforcer l'aide aux devoirs pour les élèves,
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures par semaine **du 4 novembre 2019 au 3 juillet 2020.**
- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22.34 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « heures d'études surveillées ».

2- DOSSIER ASSURANCES COMMUNALES

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 25 Juin 2019 et a été publié dans les supports suivants :

- BOMP et JOUE annonce 19-96505 et N° avis au JO série S 2019/S 121-296801,
- Médialex pour Ouest France « calvados » et couplage internet sur le site <https://www.marchesonline.com> pour parution le 02 Juillet 2019.

pour les contrats d'assurances de la Commune de Valdallière.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANT ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurances responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile,
- Lot 4 : assurance protection juridique,
- Lot 5 : assurance des risques statutaires.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 5 compagnies d'assurances avant le 7/8/9 Septembre 2019 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées, par mot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55% adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 45%

Le cabinet ARIMA CONSULTANT ASSOCIES est venu présenter son analyse le 27 Septembre 2019. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant

des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération express de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivantes :

- **Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens :**
 Contrat avec franchise de 500€
 Compagnie retenue : Groupama
GROUPAMA CENTRE MANCHE
Site Bois-Guillaume (Gestion AO)
Chemin de la Bretèque – BP508
76235 Bois-Guillaume Cedex
 Montant : Prix HT/m2 0,200€ prime annuelle de 8 354,72€

- **Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes :**
 Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risque sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.
 Compagnie retenue : SMACL
SMACL ASSURANCE
141 AV SALVADOR ALLENDE
79031 NIORT
 Taux 0,080% HT prime annuelle de 1 681,96€

- **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes :**
 Contrat avec franchise de 300€ en véhicule légers et de 600€ en véhicules lourds.
 PSE1 : auto-collaborateurs
 Compagnie retenue : PILLIOT / GREAT LAKES
ASSURANCE PILLIOT
RUE de WITTERNESSE
BP 40 200
62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX
 Prime : 6 808, 11€ TTC (en ce compris la prestation supplémentaire éventuelle auto collaborateurs)

- **Lot 4 : protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle agent/élu :**
 Protection de la collectivité : à la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire. Elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers.
 Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.
 Compagnie retenue : SMACL
SMACL ASSURANCE
141 AV SALVADOR ALLENDE
79031 NIORT
 Montant de la prime annuelle protection juridique : 396,90€
 Montant de la prime annuelle protection fonctionnelle : 490,50€
 Soit un montant total annuel de 887,40€ TTC

DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurances seront inscrits au budget primitif 2020, à l'article « 616 : frais d'assurances »

3- PRET TRESORERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 1 000 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

4- DECISIONS MODIFICATIVES

Indemnisation des commerçants :

Lors de la réunion précédente, il a été décidé d'indemniser les commerçants ayant subi une perte d'exploitation lors des travaux d'assainissement dans la commune déléguée de VASSY en 2017. Cependant il y a lieu d'établir les écritures suivantes :

022 dépenses imprévues : - 9 500.00 € → 678 Charges exceptionnelles : + 9 500.00 €
--

Remboursement partiel des attributions à l'IVN :

Les attributions de compensation provisoires de l'IVN budgétisées versées en 2018 s'élevaient à 313 429 €. En février 2019, l'IVN votait des attributions définitives à hauteur de 288 429 €. Afin de procéder au remboursement du trop-perçu, il y a lieu de passer les écritures suivantes :

014 At de produits cpte 739211/8 + 25 000.00 € →	022 Dép. imprévues : -25 000.00 €.
--	------------------------------------

Le conseil, à l'unanimité, approuve ces écritures et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

5- SUBVENTION ASSOCIATION « FAMILLES RURALES DE MONTCHAMP ».

L'association familiale rurale de Montchamp souhaite organiser une manifestation à destination des enfants et familles de VALDALLIERE, dans le cadre du TELETHON en proposant un concert du groupe « OLIFAN » en fin d'année.

Pour assurer financièrement cet évènement, l'association sollicite une aide exceptionnelle de la collectivité à hauteur de 600.00 €

Après étude du dossier présenté, le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour le versement d'une aide à hauteur de 600.00 €

6- SUBVENTION « O VAL D'ART »

L'association O VAL D'ART est installée au cœur du bourg de VASSY depuis novembre dernier. Une dizaine d'artistes et d'artisans d'art a décidé de s'unir et d'ouvrir un espace commun et ainsi contribuer au dynamisme d'un secteur rural.

Pour pérenniser cette action, l'association nous sollicite à hauteur de 600 euros. Cela correspond à la cotisation que chaque membre verse pour les charges mensuelles.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 600 euros à cette association et charge Monsieur le Maire d'honorer cette dépense au budget de la commune.

7- ASSOCIATION « LA FUSTE ENCHANTEE »

L'association « la fuste enchantée » organise une grande fête champêtre chaque premier week end de septembre...

Un programme varié, qui attire entre 300 et 400 personnes, est proposé en présence d'artistes locaux, d'artisans d'art et musiciens dans un lieu aussi atypique que chaleureux présentant leur travail.

Un pique-nique partagé est organisé le midi avec un concert.

Ces animations sont gratuites. Cependant cela engendre des frais. Aussi, une aide est sollicitée à hauteur de 300 € auprès de la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de **300 euros** à cette association et charge Monsieur le Maire d'honorer cette dépense au budget de la commune.

8- SPECTACLE DE NOEL

Afin de régulariser les différences entre communes historiques à la période de NOEL, le conseil municipal, par délibération en date du 12 novembre 2018 avait décidé que tous les enfants du territoire de VALDALLIERE puissent se rendre à un spectacle offert par la municipalité.

Madame CHANU, avec l'appui des services de la médiathèque a contacté plusieurs compagnies afin de proposer aux enfants entre 6 et 10 ans, deux représentations d'un spectacle. La compagnie « Mabou Distorsion » est retenue pour un coût de 2 192 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce spectacle et charge Monsieur le Maire de le prévoir en dépense.

9- CHORALE VASSY/VALDALLIERE

L'école de musique souhaite mettre en place un partenariat avec les écoles du territoire qui ont répondu favorablement et organiser deux spectacles en avril/mai 2020.

Cela concernerait les enfants des classes de CM¹&CM². Ces spectacles de chant choral, d'une durée de 1 heure environ, seraient organisés par M. Florentin MOREL et Madame Stéphanie LECARDONNEL.

Il sera proposé une dizaine de chants. Afin de concrétiser ce projet, la professeure de chorale est sollicitée pour quelques heures d'intervention dans les écoles et une aide de 800 euros permettrait d'équilibrer ce budget.

Le conseil municipal, après discussion, accepte de financer ce projet à hauteur de 800 euros et charge Monsieur le Maire de prévoir cette dépense au budget.

POUR INFO**DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET	DATE	LIEU	HORAIRES
CONSEIL MUNICIPAL	02 DECEMBRE	SALLE P. GEOFFROY VASSY VALDALLIERE	20 H 30